



Ouagadougou, le 22 JUIN 2020

N° 00 / MCIA/SG/ABNORM/DG/DCQ

LE DIRECTEUR GENERAL

A

OUAGADOUGOU

Objet : Frais d'analyse sur un échantillon d'huile alimentaire

P.J : 01 rapport d'analyse

Monsieur,

Faisant suite à votre demande d'analyse sur un échantillon d'huile alimentaire, je vous prie de trouver en pièce jointe le rapport d'analyse.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le montant des frais d'analyse d'un échantillon d'huile alimentaire.

Conformément à l'article 65 de la loi 016/2017/AN portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, l'expertise menée est à la charge du demandeur.

Les frais relatifs à l'analyse d'un échantillon d'huile alimentaire s'élèvent à **trente-cinq mille (35 000) francs CFA.**

Je vous prie en conséquence de bien vouloir verser ce montant :

- **en espèce ; ou**
- **par chèque libellé à l'ordre de l'ABNORM ou de l'Agent Comptable de l'ABNORM.**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

Ampliations :

- DAF
- AC



Issaka ZOUNGRANA
Chevalier de l'Ordre du Mérite